

Conséquences opérationnelles

IPSE

21 mars 2014

Hypothèses de départ

- Les partenaires sociaux veulent (vraiment) créer ou conserver des régimes de branche
 - Pour piloter cotisations/garanties
 - Pour, éventuellement, donner une issue aux provisions pour égalisations déjà constituées
- L'appel à concurrence dans le nouveau cadre réglementaire est jugé rapidement nécessaire
 - Terme dépassé ou arrivant à échéance
 - Moindre sécurité juridique des désignations d'hier que des recommandations de demain

Conséquences générales

- Obtenir un régime de référence, même en recommandation multiple, et non des garanties minimales sans régime de référence
- Dans les conditions réglementaires, dont
 - Degré élevé de solidarité: prévention, non contributif (gratuité ?), volume minimum ?
 - Transparence: procédure encadrée sur l'ouverture des plis, la recevabilité, la procédure de sélection, l'information des candidats non retenus?
 - Déclarations des liens financiers pour mise en évidence d'éventuels conflits d'intérêt?

Quel calendrier pour une mise en œuvre en 2015 ?

- Précaution : pouvoir faire une campagne de communication vers les entreprises de la branche avant la fin octobre (limite résiliation)
- Avoir arrêté un choix pour 2015 à la mi-juillet
- Recevoir les offres avant fin juin
- Publier l'appel d'offre à la mi-mai
- Arrêter en avril les garanties... mais aussi les critères de sélection
- Repousser d'un an? 1^{ier} janvier 2016, avec la santé? Avantages/ Inconvénients...

La prévoyance plus simple que la santé?

- En Prévoyance la principale rupture porte sur le degré élevé de solidarité
 - Prévention ? et gratuité ? La portabilité?
- En Santé il faut ajouter la rupture introduite par les nouveaux plafonds des contrats responsables
 - Une réduction pour certains régimes? Ouvrant la possibilité de suppléments individuels ou facultatifs?
 - Et une éventuelle réallocation du budget social de l'entreprise? Intégrant le 50% employeur et la fiscalisation de sa contribution

En résumé

- Une procédure voulue très encadrée, en rupture par rapport aux pratiques actuelles
- Aboutissant à des recommandations risquées
 - pour les assureurs (risque systémique de pertes),
 - et pour les branches (risque de perte d'un régime de référence pilotable, susceptible de recevoir les Provisions pour Egalisation précédemment constituées)
- Avec des délais très courts et une certaine insécurité juridique liée à l'interprétation des textes, nécessitant prudence, mais rapidité

Zoom sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux

IPSE

21 mars 2014

Un exemple de procédure très encadrée

- Obligations de consultation
- Double parution (un officiel et un d'assurance)
- Durée de convention (6 ans!)
- Délais de 45 jours minimum pour les réponses
- Sélection par application stricte des critères indiqués dans le cahier des charges
- Mémo technique justificatif des notes à disposition des assureurs non retenus

Bilan après 2 ans de pratique

- Un strict respect du décret et de la circulaire d'application pour se prémunir contre les recours
- Une concurrence réelle
- Mais aboutissant trop systématiquement au moins disant pas toujours crédible techniquement
- D'où la nécessité de bien réfléchir à l'écriture et à la pondération des critères dans l'appel à concurrence du fait de leur application rendue automatique
- Un enseignement à retenir ?